

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUXT**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-08-102

Date de la convocation : 13 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 3

Votes : 20

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 4

Le dix-neuf décembre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUXT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251219-2025-08-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2025

Procurations :

EBOLI Laure, procuration à LESCANGE Etienne

SANTIAGO François, procuration à MERLE Evelyne

ORIOL Jessica, procuration à CROZET Hélène

Absent excusé :

Secrétaire : MERLE Evelyne

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT « DESTINATION 2041 » ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Monsieur le maire informe que le 22 octobre 2025, le Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat a approuvé la version définitive de la Charte du Parc pour la période 2026 à 2041, fruit de 5 années de concertation et de consultations réglementaires.

Cette version définitive et tous les documents relatifs à cette charte étaient accessibles par voie dématérialisée en suivant le lien <https://www.parc-naturel-pilat.fr/la-charte-destination-2041/>

Par courrier officiel du 31 octobre dernier, le président du PNR sollicite l'approbation ou non de la Charte du Parc (l'approbation vaut également adhésion au syndicat mixte du Parc), par délégation de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

En effet, au terme de ce long processus, il revient à chaque conseil municipal des communes membres de décider de l'engagement ou non de sa collectivité dans la mise en œuvre de cette charte.

La décision est à prendre dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier. Une absence de décision vaut refus d'approbation de la Charte.

Un échange sur la Charte avec l'équipe technique du Parc, les élus de la Commission Révision de la Charte et le président du PNR a eu lieu le 17 octobre dernier en amont de la prise de décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 et en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
A SAINT-GENEST-MALIFIAUX, le 19 décembre 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Evelyne MERLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. MERLE".